

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1796

présenté par
M. Ruffin
-----**ARTICLE PREMIER**

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, même celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur. Cet alinéa dévoie, quant à lui, le sens du mot "solidarité". Il prévoit par exemple de contribuer à la "résorption des écarts de retraites entre les femmes et les hommes". Tiens ? Serait-ce par le refus d'attribuer aux femmes divorcées des pensions de reversion, et d'ainsi les maintenir parfois par nécessité économique, dans des couples qui ne leur conviennent pas ? Ou par la suppression du calcul dans le privé sur la base sur les 25 meilleures années, qui permettait de limiter l'impact des carrières structurellement plus heurtées des femmes sur le montant de leur pension ? Ou la suppression du calcul sur la base des 6 derniers mois pour les fonctionnaires, parmi lesquelles les femmes sont majoritaires ? Est-ce par la majoration (proportionnée au salaire) dès la naissance du premier enfant qui pourra être éventuellement attribuée aux hommes, si les couples font ce choix ? Il est par ailleurs question de "garantir une retraite minimale aux assurés ayant cotisé sur des faibles revenus". Ah bon ? le gouvernement fait peut-être référence à l'article 40, qui prévoit d'attribuer une garantie minimale aux seules personnes qui ont effectué une carrière complète. A elles-seules ! Encore heureux, et pas de quoi se féliciter.